

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 07 mai 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt avril deux mil vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

**Pouvoirs :**

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

S. BONNET donne pouvoir à C. VIGO

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

E. FAUCHOUX donne pouvoir à J. L. MICHEL

**Absents :** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, F. RICHARD – TRINQUIER, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance :* Valérie BOCCASSINO

**Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Le Rapporteur expose :

La commune a été saisie par une famille résidente pour une demande d'aide exceptionnelle compte tenu de graves problèmes de santé. La commune ne pouvant légalement répondre à cette problématique, il est proposé d'orienter la famille vers le CCAS, et d'allouer à l'établissement une subvention exceptionnelle, destinée à répondre à la problématique de la famille.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix contre : B. BEDOS, C. VIGO, M. T. de GOULET, R. SAINTOT, B. TELLIER),

**ARTICLE 1** : refuse le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

  
Maire de REDESSAN 

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	